

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUFFIAC-TOLOSAN

Du Mercredi 12 Avril 2023

19 heures

L'an deux mille vingt-trois, le douze Avril à 19 heures, Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Commune, sous la présidence de Monsieur SOURZAC Jean-Gervais, Maire.

En application de l'article L 2121-17 du CGCT, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Sont présents : Messieurs, Mesdames, SOURZAC Jean-Gervais -USZES Laurent - AUVINET Claude -CAMART Joël- MOISAN Isabelle- DIES Jean-Pierre- PUGET Maurice- JOURDAN Renée - GAILLARD Sophie- DE MAS Véronique - ALLACH Abdellatif- DEPOUEZ Philippe- PALUSTRAN Cédric- ORTEGA Maïté

Sont absents excusés : Messieurs Mesdames ANTONIUK Magali (Pouvoir à L.USZES), LACARRIERE Brigitte(Pouvoir à C.AUVINET) - LACROIX Didier(Pouvoir à JG SOURZAC) - NADRIGNY Anne (Pouvoir à J.CAMART)- LEBLANC Jacques (Pouvoir à R.JOURDAN)

Présents : 14 Pouvoirs : 5 Votants : 19 Absent : 0 Absents excusés : 5

Il est donc vérifié que le quorum est atteint.

En application de l'article 2121-15 du CGCT, Mr Maurice PUGET est nommé secrétaire, Mme USZES Simone adjointe au secrétaire (voix pour : 19)

Délibération N°13- Installation du conseiller municipal suivant de liste suite à la démission de Monsieur Jean-Louis Martinez

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur Jean-Louis Martinez, Conseiller et de l'installation de Madame Maïté ORTEGA en qualité de Conseillère Municipale, suivante immédiate de liste en application de l'article L270 du Code électoral.

Celle-ci a été convoquée pour la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2023.

Le tableau du Conseil Municipal est modifié en conséquence.

Adopté

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération N°14- installation du conseiller communautaire suite à la démission de Monsieur Jean-Louis Martinez

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le remplacement de Monsieur Jean-Louis Martinez, au sein du Conseil Communautaire, se fait en application de l'article L273-10 du Code électoral, c'est-à-dire que le remplaçant est le conseiller municipal de même sexe suivant sur la même liste dont est issu le conseiller communautaire sortant.

Nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est pas conseiller municipal.

Le suivant de liste de même sexe n'étant pas conseiller municipal, il ne peut être désigné conseiller communautaire.

Le remplacement est donc assuré par le premier conseiller municipal élu de même sexe de la liste correspondante, soit Monsieur Philippe Depouez.

Monsieur Philippe Depouez, conseiller municipal, est appelé à remplacer le conseiller communautaire démissionnaire.

Adopté

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

Monsieur le Maire donne lecture de l'état récapitulatif annuel des indemnités versées aux élus :

Dans une volonté de transparence, la loi "Engagement et proximité" du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre. Ils doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil. Cet état est présenté chaque année aux élus municipaux avant l'examen du budget, donc avant le 15 avril.

L'état annuel doit présenter les indemnités que reçoivent les élus locaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions.

Montants des indemnités perçues en 2022 par les élus indemnisés par la Commune de Rouffiac Tolosan (en brut) :

NOM ELU	FONCTION	MONTANT INDEMNITES BRUTES
M. SOURZAC JEAN-GERVAIS	MAIRE	24 504.60
M. USZES LAURENT	1er ADJOINT	9 402.90
MME AUVINET CLAUDE	2eme ADJOINT	9 402.90
M. CAMART JOEL	3ème ADJOINT	9 402.90
MME MOISAN ISABELLE	4ème ADJOINT	9 402.90
M. DIES JEAN-PIERRE	5ème ADJOINT	9 402.90

Délibération N°15 - Adoption du Compte de Gestion du Budget Communal 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion du budget communal pour l'année 2022 établi par le Trésorier.

Ce Compte de Gestion est conforme à la comptabilité administrative de Monsieur le Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de l'adopter, qu'il a été présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion 2022 du Budget Communal pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal charge et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision, et à toutes démarches.

Adopté

Voix pour : 17 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération N°16 - Adoption du Compte de Gestion du Budget Assainissement 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion du budget Assainissement pour l'année 2022 établi par le Trésorier.

Ce Compte de Gestion est conforme à la comptabilité administrative de Monsieur le Maire.
Il est proposé au Conseil Municipal de l'adopter, qu'il a été présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion 2022 du Budget Assainissement pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal charge et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision, et à toutes démarches.

Adopté

Voix pour : 17 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération N°17 - Adoption du Compte de Gestion du Budget du CCAS 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion du budget CCAS pour l'année 2022 établi par le Trésorier.

Ce Compte de Gestion est conforme à la comptabilité administrative de Monsieur le Maire.
Il est proposé au Conseil Municipal de l'adopter, qu'il a été présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion 2022 du Budget CCAS pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal charge et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision, et à toutes démarches.

Adopté

Voix pour : 17 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération N°18- Adoption du Compte Administratif du Budget Communal 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état des recettes et des dépenses effectuées en **2022** au titre du Budget Communal.

Vu le compte rendu du Receveur Municipal,

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal décide de voter le Compte Administratif **2022** du Budget Communal dont les résultats présentent :

	DEPENSES en euros	RECETTES en euros
FONCTIONNEMENT 2022	2 452 226.07	2 682 774.91
INVESTISSEMENT 2022	2 518 572.50	1 551 159.36
REPORT 2021		1 141 393.59
RESTES A REALISER	567 323.85	553 467.12
TOTAL CUMULE	5 538 122.42	5 928 794.98

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal charge et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision, et à toutes démarches.

Adopté

Voix pour : 17 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération N°19- Adoption du Compte Administratif Assainissement 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état des recettes et des dépenses effectuées en **2022** au titre du Budget Assainissement.

Vu le compte rendu du Receveur Municipal,

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal décide de voter le Compte Administratif **2022** du Budget Assainissement dont les résultats présentent :

	DEPENSES en euros	RECETTES en euros
EXPLOITATION 2022	103 851.14	167 115.77
INVESTISSEMENT 2022	488 995.50	514 816.05
REPORT 2021		146 102.34
TOTAL CUMULE	592 846.64	828 034.16

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte administratif de l'Assainissement pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal charge et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision, et à toutes démarches.

Adopté

Voix pour : 17 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération N°20- Adoption du Compte Administratif du CCAS 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état des recettes et des dépenses effectuées en **2022** au titre du Budget du CCAS.

Vu le compte rendu du Receveur Municipal,

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal décide de voter le Compte Administratif **2022** du Budget du CCAS dont les résultats présentent :

	DEPENSES en euros	RECETTES en euros
FONCTIONNEMENT 2022	8 058.40	5 000.00
INVESTISSEMENT 2022	0	0
REPORT 2021		15 744.86 7 500.00
TOTAL CUMULE	8 058.40	28 244.86

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte administratif du CCAS pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal charge et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision, et à toutes démarches.

Adopté

Voix pour : 17 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération N°21 - M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Passage à la nomenclature M57: mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Rouffiac-Tolosan est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Par ailleurs, les décisions de ces virements de crédits doivent être transmises à la Préfecture et au comptable public.

Enfin, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2023 de la Commune et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération N°22- Budget Primitif Communal 2023 : affectation des résultats

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif **2022** du Budget Communal,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement cumulé de 230 548.84 €,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 2022 comme suit :

-Virement de la section de fonctionnement de 28 344.97 € que l'on trouvera inscrit au Compte 1068 de la section d'Investissement du Budget Primitif communal 2023.

-Report au compte 002 : 202 203.87 €

-Report au compte 001 de 173 980.45 €

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à cette décision.

Adopté

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération N°23- Adoption du Budget Primitif Communal 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que pour l'année 2023, les budgets primitifs des Collectivités doivent être votés avant le 15 avril.

Après avoir exposé les dépenses et recettes pour l'année 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de voter le Budget Primitif 2023 de la Commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter Budget primitif 2023 de la Commune, par chapitre.

Le Budget Primitif 2023 de la Commune, est adopté comme suit :

	DEPENSES en €	RECETTES en €
FONCTIONNEMENT	2 955 407.54	3 112 622.89
INVESTISSEMENT	1 394 233.19	1 394 233.19
TOTAL	4 349 640.73	4 506 856.08

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à cette décision.

Adopté

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération N°24 - Budget Primitif Assainissement 2023 : affectation des résultats

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2022 Assainissement,

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent d'exploitation de 63 264.63 €,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de 2022 comme suit :

-Virement de la section d'exploitation de 63 264.63 €, que l'on trouvera inscrit au Compte 1068 de la section d'Investissement du Budget Primitif assainissement 2023.

-Report au compte 001 de 171 922.89 €

Adopté

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération N°25- Adoption du Budget Primitif Assainissement 2023

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que pour l'année 2023, les budgets primitifs des Collectivités doivent être votés avant le 15 avril.

Après avoir exposé les dépenses et recettes pour l'année 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de voter le Budget Primitif 2023 de l'Assainissement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter le Budget primitif 2023 de l'Assainissement, par chapitre.

Le Budget Primitif 2023 de l'Assainissement, est adopté comme suit :

	DEPENSES en €	RECETTES en €
EXPLOITATION	195 593.20	195 593.20
INVESTISSEMENT	621 686.56	621 686.56
TOTAL	817 279.76	817 279.76

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à cette décision.

Adopté

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération N°26 - Budget Primitif CCAS 2023 : Affectation des résultats

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2022 CCAS,
Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal décide de faire les reports comme suit :

-Report au compte 001 de 7 500 €

-Report au compte 002 : 12 686.46 €

Adopté

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération N°27- Adoption du Budget Primitif CCAS 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que pour l'année 2023, les budgets primitifs des Collectivités doivent être votés avant le 15 avril.

Après avoir exposé les dépenses et recettes pour l'année 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de voter le Budget Primitif 2023 du CCAS.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter Budget primitif 2023 du CCAS, par chapitre.

Le Budget Primitif 2023 du CCAS, est adopté comme suit :

	DEPENSES en €	RECETTES en €
FONCTIONNEMENT	12 686.46	12 686.46
INVESTISSEMENT	7 500.00	7 500.00
TOTAL	20 186.46	20 186.46

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à cette décision.

Adopté

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération N°28- Vote des taux de fiscalité 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- d'augmenter comme suit les taux en 2023

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	36.90	39.40
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	117.19	117.19
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	16.15	16.15

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide de voter pour 2023 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 39.40
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 117.19
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 16.15

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, tenant compte du Budget 2023, de voter les taux des taxes de fiscalité directe.

Adopté

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération N°29 - Autorisation de solliciter un prêt relais TVA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emprunt relais TVA d'un montant maximum de 140 000 € a été prévu au Budget Primitif 2023 de la Commune.

Il rappelle également que ce prêt n'est libéré que sur justification, auprès de l'établissement bancaire, des factures de travaux réalisés.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de mettre en place le financement de cet investissement auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31 selon les modalités suivantes :

Prêt relais TVA :

Montant	: 140 000€
Durée	: 24 mois avec remboursement du capital in fine
Périodicité	: annuelle

Possibilité de remboursement anticipé, partiel ou total, à tout moment sans pénalité sous réserve du préavis requis au contrat.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve cette proposition,

- autorise Monsieur le Maire à mettre en place le financement auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31,
- l'autorise à signer tous les documents y afférent,
- s'engage à créer les ressources nécessaires au remboursement de ces financements, et à les inscrire au Budget de la Commune.

Adopté

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération N°30- Dépenses à imputer au compte 623 Fêtes et Cérémonies de la Commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que,

Vu l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales, après avoir consulté le trésorier principal, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Fêtes et cérémonies » du Budget Communal :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements

individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au Budget Communal 2023, et charge Monsieur le Maire de toutes démarches et signatures relatives à cette décision.

Adopté

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération N°31- Dépenses à imputer au compte Fêtes et Cérémonies 623 du CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que,

Vu l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales, après avoir consulté le trésorier principal, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Fêtes et cérémonies » du budget CCAS:

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;

- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « fêtes et

cérémonies » dans la limite des crédits repris au Budget du CCAS 2023, et charge Monsieur le Maire de toutes démarches et signatures relatives à cette décision.

Adopté

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération N°32- Subventions allouées aux associations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de subventions des associations locales, et notamment celles de la commune, qui offrent aux administrés la possibilité d'avoir recours à des activités et services.

Il expose également les besoins des écoles pour leurs activités pédagogiques.

Le Conseil Municipal, Oui son exposé, et après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions telles que précisées dans le tableau ci-après, et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision, et des démarches administratives nécessaires.

Les sommes seront inscrites au budget 2023 de la Commune.

ANNEXE DELIBERATION SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2023	
INTITULES ASSOCIATIONS	MONTANTS
<u>ARTICLE 6574 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES</u>	
ARCOULINE	400.00
ANS VIES AGE	400.00
VOLLEY	700.00
FOOT LOISIR	1 500.00
SOAN KARATE	600.00
TERRE EN FORME	400.00
LES COULEURS DE LA COMEDIE	700.00
LA PAQUERETTE BOULE	500.00
LA PAQUERETTE ping pong	1 000.00
EDEN GYM	700.00
CULTURE AU VILLAGE	500.00
AICAF CHASSE	700.00
ADVYS YOGA	850.00
LES JEUNES D'AUTREFOIS	700.00
BASKET CLUB TOULOUSE NORD SCNT	750.00
SCRABBLE TAROT ET COMPAGNIE STC	400.00
TENNIS	1 500.00
APCM	300.00
APER	500.00
FCPE COLLEGE MONTRABE	300.00
FNACA	300.00

ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	300.00
AMICALE DES POMPIERS SDIS	1 000.00
ASSOCIATION FAMILIALE CANTONALE 2021	300.00
SECOURS POPULAIRE	1 000.00
TAICHI	400.00
JUDO	1 000.00
TOTAL	17 700.00
<u>ARTICLE 657361 CAISSES DES ECOLES</u>	
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	1 800.00
COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE	3 000.00
TOTAL	4 800.00

Adopté

Voix pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois, et an susdit,

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 21 Heures 00

Fait à Rouffiac-Tolosan, le 12 Avril 2023,

Ont signé les membres présents et représentés,